

6 - LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous bénéficiaires	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (tout ce qui changera de vocation temporairement ou à terme - aires de travail, accès, stationnements, réseaux, lot à bâtir entier pour les projets urbanistiques...) ;	Tous bénéficiaires	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous bénéficiaires	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input type="checkbox"/>
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input type="checkbox"/>
6	<ul style="list-style-type: none"> • Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas ; ou dans le cas contraire : • Etude d'impact ; 	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha*	<input type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha*	<input checked="" type="checkbox"/>
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le bénéficiaire ;	Bénéficiaires non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le bénéficiaire peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le bénéficiaire bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaire, indivisions	<input checked="" type="checkbox"/>
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>

7 - ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

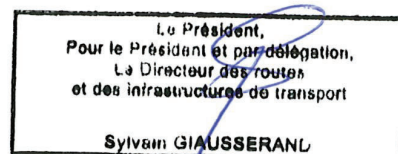
Je soussigné (nom et prénom) : GIAUSSERAN Sylvain

- certifie avoir pouvoir pour représenter le bénéficiaire dans le cadre de la présente formalité ;
 certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.
 certifie avoir pris connaissance et, le cas échéant informé mon mandataire, des dispositions relatives au Règlement Déforestation de l'Union Européenne (RDUE)*, interdisant de commercialiser les bois issus de l'opération de conversion de bois et forêts à un usage agricole quelle que soit la production agricole (l'autoconsommation des bois reste possible), ainsi que les bovins nourris à partir de ces terrains, tout comme le soja, le café, le cacao, l'huile de palme et l'hévéa cultivés sur ces terrains.

Au nom du bénéficiaire indiqué dans l'encadré 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées dans l'encadré 3 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage au respect des conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 11/11/2021

cachet (le cas échéant) et signature du bénéficiaire ou de son représentant

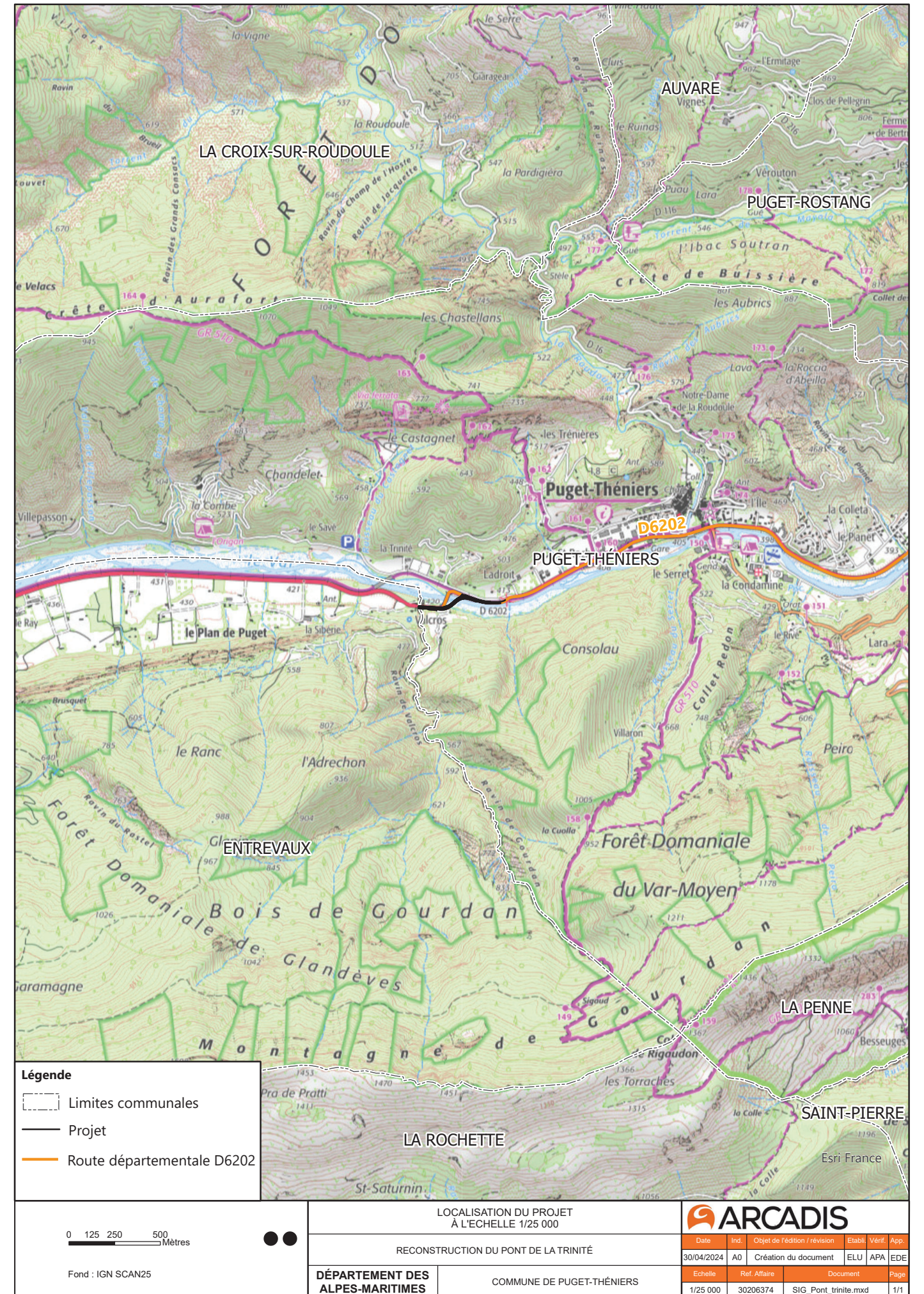


*RDUE : Règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts
<https://www.deforestationimportee.ecologie.gouv.fr/reglement-europeen-contre-la-deforestation-et-la-degradation-des-forets/article/reglement-europeen-contre-la-deforestation-et-la-degradation-des-forets>

8 - MENTIONS LÉGALES

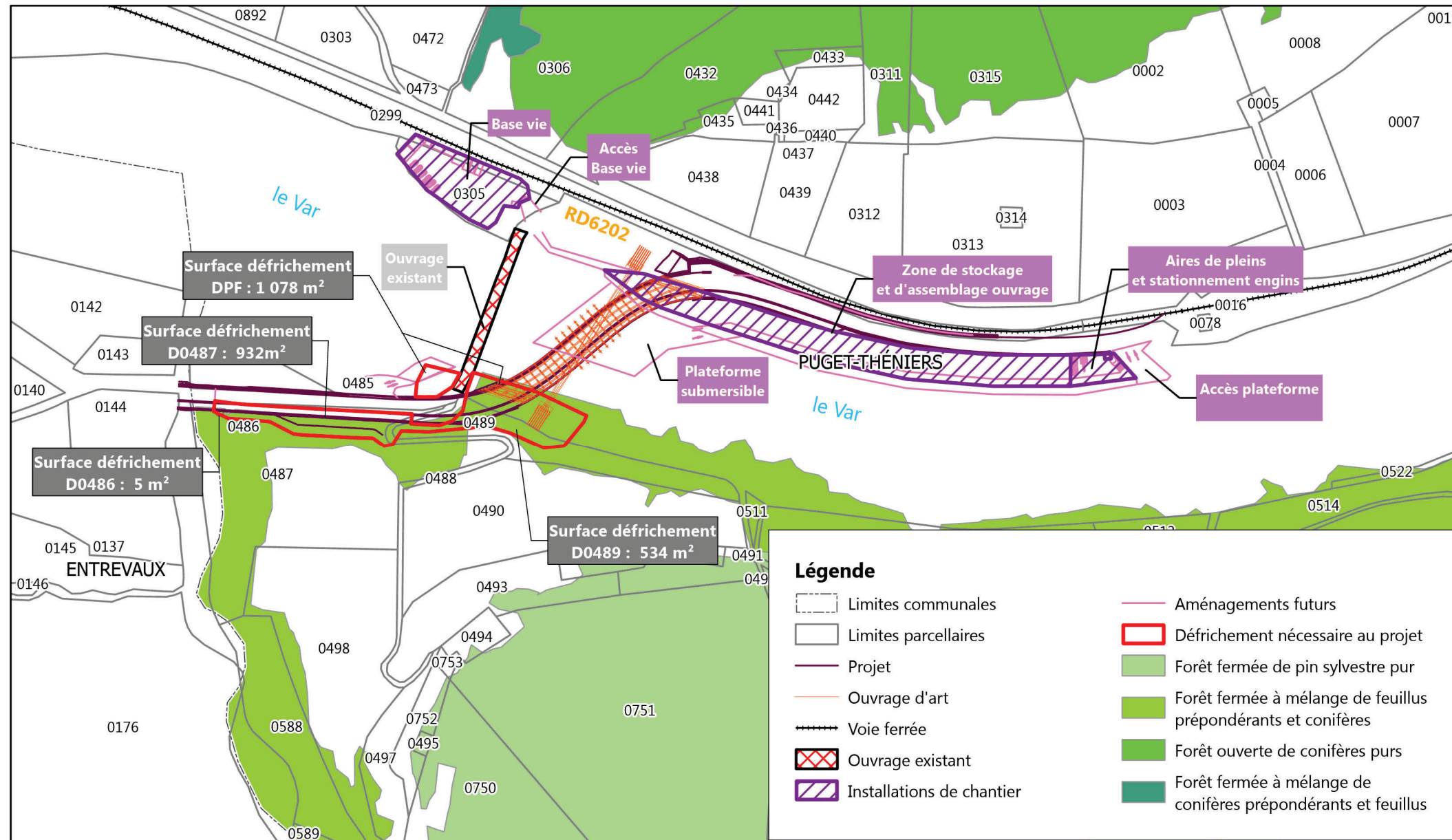
La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

ANNEXE 1 - PLAN DE LOCALISATION



ANNEXE 2 - PARCELLES DU PLAN CADASTRAL CONCERNEES PAR DU DEFRIchement

RECONSTRUCTION DU PONT DE LA TRINITÉ
Commune de PUGET-THÉNIERS (06)



	Nom du fichier	N° de l'affaire	Etabli par	Vérifié par	Approuvé par	Echelle	Phase	Date	Indice	PARCELLES DU PLAN CADASTRAL CONCERNÉES PAR DU DÉFRICHEMENT
	SIG_Pont_trinite.aprx	30206374	ELU	ZLO	EDE	1 : 2 500	-	09/02/2026	A2	

ANNEXE 3 - ATTESTATION DE PROPRIETE



DÉPARTEMENT DES ALPES - MARITIMES

Direction Générale
des Services Départementaux
Direction générale adjointe
des Services Techniques
Direction de la construction,
de l'immobilier et du patrimoine
Service de la gestion foncière et immobilière

Nice, le 2 octobre 2025

ATTESTATION

Je soussignée Laurie RICHAUD, Adjoint au directeur de la construction, de l'immobilier et du patrimoine, chef du service de la gestion foncière et immobilière au sein du Conseil départemental des Alpes-Maritimes atteste, sur la base des renseignements hypothécaires délivrés le 23 septembre 2025, que la nue-propriété des parcelles cadastrées section D n° 487 et n° 488 à Puget-Théniers appartiennent à Madame Sophie PLINE, et l'usufruit à Madame Josette PLINE.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



DÉPARTEMENT DES ALPES - MARITIMES

Direction Générale
des Services Départementaux
Direction générale adjointe
des Services Techniques
Direction de la construction,
de l'immobilier et du patrimoine
Service de la gestion foncière et immobilière

Nice, le 2 octobre 2025

ATTESTATION

Je soussignée Laurie RICHAUD, Adjoint au directeur de la construction, de l'immobilier et du patrimoine, chef du service de la gestion foncière et immobilière au sein du Conseil départemental des Alpes-Maritimes atteste, sur la base des renseignements hypothécaires délivrés le 24 septembre 2025, que Monsieur Christian PLINE est propriétaire de la parcelle cadastrée section D n° 489 à Puget-Théniers.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

ANNEXE 8 – MAITRISE FONCIERE

MANDAT

(un exemplaire dûment rempli par chaque ayant droit : qu'il soit propriétaire, co-propriétaire, coindivisaire, nu-propriétaire ou usufruitier)

Je soussigné(e)

Nom et prénom ou Raison sociale (1) : COMMUNE DE PUGET-THENIERS

Adresse : Place Adolphe CONIL

Code postal, Ville : 06260 PUGET-THENIERS

(1) Nom et prénom du représentant légal ou de la personne habilitée :

M. Pierre CORPORANDY, Maire

Ayant droit sur un terrain cadastré

- **Commune(s) de** PUGET-THENIERS
- **Section(s) et numéro(s) de parcelle(s) :** D 486

Donne mandat à

Nom et prénom ou Raison sociale (2) : Département des Alpes-Maritimes

Adresse : 147, boulevard du Mercantour

Code postal, Ville : 06201 NICE

(2) Nom et prénom du représentant légal ou de la personne habilitée :

M. Sylvain GIAUSSERAND

Adresse mail : sgiausserand@departement06.fr

Pour déposer une demande d'autorisation de défrichement sur ce terrain.

Nous certifions avoir tous deux pris connaissance que le mandataire ainsi désigné sera le demandeur et le bénéficiaire de l'éventuelle autorisation **de défrichement délivrée sur ce terrain** et sera redevable en conséquence de l'indemnité compensatoire afférente **(modalités de paiement et montants seront précisés dans toute autorisation susceptible d'être délivrée) en vertu de l'article L 341-6 du Code Forestier.**

Fait à Puget-Théniers, le 6 février 2026.

Signature du Mandataire,

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des routes
et des infrastructures de transport
Sylvain GIAUSSERAND

Signature de l'Ayant droit.
M. Pierre CORPORANDY,
Maire de Puget-Théniers.

MANDAT

(un exemplaire dûment rempli par chaque ayant droit : qu'il soit propriétaire, co-propriétaire, co-indivisaire, nu-propriétaire ou usufruitier)

Je soussigné(e)

Nom et prénom ou Raison sociale (1) : PLINE CHRISTIAN

Adresse : 244 RUE DU QUART D'EN HAUT

Code postal, Ville : 01350 LAVOURS

(1) Nom et prénom du représentant légal ou de la personne habilitée :

Ayant droit sur un terrain cadastré

• Commune(s) de PUGET-THENIERS

• Section(s) et numéro(s) de parcelle(s) : D-489

Donne mandat à

Nom et prénom ou Raison sociale (2) :

Adresse :

Code postal, Ville :

(2) Nom et prénom du représentant légal ou de la personne habilitée :

Adresse mail :

Pour déposer une demande d'autorisation de défrichement sur ce terrain.

Nous certifions avoir tous deux pris connaissance que le mandataire ainsi désigné sera le demandeur et le bénéficiaire de l'éventuelle autorisation de défrichement délivrée sur ce terrain et sera redevable en conséquence de l'indemnité compensatoire afférente (modalités de paiement et montants seront précisés dans toute autorisation susceptible d'être délivrée) en vertu de l'article L 341-6 du Code Forestier.

Fait à LAVOURS le 20/11/2025

Signature du mandataire

Signature de l'ayant droit

MANDAT

(un exemplaire dûment rempli par chaque ayant droit : qu'il soit propriétaire, co-propriétaire, co-indivisaire, nu-propriétaire ou usufruitier)

Je soussigné(e)

Nom et prénom ou Raison sociale (1) : PLINE Josette

Adresse : RD 6202

Code postal, Ville : 06260 Puget Théniers

(1) Nom et prénom du représentant légal ou de la personne habilitée :

Ayant droit sur un terrain cadastré

• Commune(s) de Puget Théniers

• Section(s) et numéro(s) de parcelle(s) : D487 et D488

(usufruitier)

Donne mandat à

Nom et prénom ou Raison sociale (2) : Département des Alpes Maritimes

Adresse : Boulevard du Mercantour

Code postal, Ville : 06201 Nice

(2) Nom et prénom du représentant légal ou de la personne habilitée : Giausserand Sylvain

Adresse mail : sgiausserand@departement06.fr

Pour déposer une demande d'autorisation de défrichement sur ce terrain.

Nous certifions avoir tous deux pris connaissance que le mandataire ainsi désigné sera le demandeur et le bénéficiaire de l'éventuelle autorisation de défrichement délivrée sur ce terrain et sera redevable en conséquence de l'indemnité compensatoire afférente (modalités de paiement et montants seront précisés dans toute autorisation susceptible d'être délivrée) en vertu de l'article L 341-6 du Code Forestier.

Fait à Puget Théniers le 12/11/25

Signature du mandataire

Signature de l'ayant droit

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des routes
et des infrastructures de transport
Sylvain GIAUSSERAND

**ANNEXE 13 – DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE
DELIBERANTE AUTORISANT SON REPRESENTANT A
DEPOSER LA DEMANDE**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20250314-lmc142321-DE-1-1
Date de télétransmission : 24 mars 2025
Date de réception : 24 mars 2025

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14 MARS 2025

DELIBERATION N° 21

BP 2025 - POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 09h37 le 14 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

Présents : Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Excusé(s) : M. Didier CARRETERO.

Pouvoir(s) : M. Yannick BERNARD à Mme Pascale GUIT NICOL, M. Jean-Jacques CARLIN à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David LISNARD à Mme Alexandra MARTIN, Mme Catherine MOREAU à M. Franck MARTIN, Mme Anne

RAMOS-MAZZUCCO à Mme Caroline MIGLIORE, M. Philippe SOUSSI à Mme Martine OUAKNINE.

Absent(s) : M. Patrick CESARI.

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2020 par la commission permanente approuvant la convention de cofinancement relative à la résorption des points noirs routiers du quotidien en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale approuvant le plan mobilité – Horizon 2028 fixant le cadre des aménagements des infrastructures pour aboutir à une mobilité facilitée et plus respectueuse de l'environnement ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale approuvant le plan vélo départemental ;

Considérant que les différents axes de la politique départementale relative aux infrastructures routières reprennent la stratégie du plan mobilité-Horizon 2028 pour permettre de conduire les travaux soit en maîtrise d'ouvrage départementale, soit en participant à des opérations menées par des tiers ;

Vu le rapport de son président présentant, pour l'année 2025, la politique départementale de modernisation et d'amélioration des infrastructures liées à la mobilité et notamment le volet relatif aux routes et concernant les programmes « Points noirs », « Aménagement du territoire et du cadre de vie », « Conservation du patrimoine », « Fonds de concours et subventions » et « Equipements et réseaux » ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Transports et déplacements, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la poursuite des opérations inscrites dans les programmes « Points noirs », « Aménagement du territoire et cadre de vie » et « Conservation du patrimoine » ;

2°) concernant le programme « Fonds de concours et subventions » :

➤ d'approuver les interventions du Département relatives aux opérations dans le cadre de conventions avec ESCOTA (fin du financement du réaménagement du diffuseur de Mougins), dans le cadre des conventions passées avec d'autres maîtres d'ouvrage, notamment avec la communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) pour les travaux d'aménagement du secteur du giratoire de Provence et avec la commune de Valbonne pour l'échangeur des Clausonnes sur la RD 35 à Sophia Antipolis, ainsi que les dépenses liées aux travaux du tunnel de Tende sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat italien ;

3°) concernant le programme « Equipements et réseaux » :

➤ d'approuver la poursuite de la rénovation des équipements électriques routiers par le remplacement des anciennes sources lumineuses par des lampes LED et le renouvellement du parc des véhicules techniques, étant précisé que les caractéristiques de pollution et d'émission de CO2 des nouveaux engins sont très inférieures aux matériels qu'ils vont remplacer ;

4°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :

- déposer les dossiers nécessaires à la mise en œuvre des opérations d'infrastructures ;
- lancer toutes les enquêtes publiques nécessaires ;
- solliciter des subventions dans le cadre des opérations prévues et présenter les dossiers correspondants auprès des organismes instruisant ces procédures ;
- signer tous les actes de procédures qui en découlent ;
- solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour les reconnaissances topographiques et géotechniques ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Pour(s) : 40

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, Mme Sophie NASICA, M.

Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Contre(s) : 12

M. Jean-Jacques CARLIN, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Martine OUAKNINE, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Joseph SEGURA, M. Philippe SOUSSI.

Abstention(s) : 0

Déport(s) :

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental